

## **Dons de charité :**

### **Foire aux questions (FAQ) des Comités locaux**

*(Révisée en janvier 2016)*

En tant que Comité local de l'EUMC, vous participerez vraisemblablement à des activités de financement sur votre campus. Les collectes de fonds sont importantes pour l'EUMC parce qu'elles rehaussent notre profil, sensibilisent davantage les gens à nos programmes et nous aident à financer nos travaux de bienfaisance. Recueillir des fonds peut être mobilisateur, dynamisant et agréable. Cependant, pour réaliser des campagnes efficaces, les Comités locaux ont besoin de comprendre et de suivre certaines règles et lignes directrices de base, afin de faire preuve de responsabilité envers les donateurs et de conserver la désignation de l'EUMC comme œuvre de bienfaisance reconnue par l'Agence de revenu du Canada.

Le document qui suit propose des réponses aux questions fréquemment posées par les Comités locaux au sujet de la politique de l'EUMC concernant les reçus de dons de charité. Il clarifie également la façon dont les Comités locaux doivent remettre l'argent à l'EUMC.

#### **FOIRE AUX QUESTIONS**

- 1. L'EUMC est-elle un organisme de bienfaisance enregistré ?\***
- 2. Quand les dons sont-ils admissibles à un reçu de charité aux fins de l'impôt?\***
- 3. Les Comités locaux peuvent-ils émettre des reçus aux fins de l'impôt?**
- 4. Les particuliers qui font des dons aux Comités locaux peuvent-ils recevoir des reçus aux fins de l'impôt?**
- 5. Les dons au Programme d'étudiants réfugiés sont-ils éligibles ?**
- 6. Quel type de don n'est pas admissible à un reçu de charité aux fins de l'impôt?**
- 7. Comment puis-je envoyer un don à l'EUMC?**
- 8. À qui devraient être payables les chèques et les mandats?**
- 9. Quand seront émis les reçus de charité aux fins de l'impôt?**
- 10. En tant qu'organisme de bienfaisance enregistré, quelles règles l'EUMC doit suivre?**
- 11. Les dons sont-ils remboursables?**
- 12. Qui notre Comité devrait-il contacter pour ses activités de financement?**
- 13. Qui notre Comité ne devrait-il pas contacter pour ses activités de financement?**
- 14. Qui puis-je contacter à l'EUMC si j'ai une question sur les activités de financement?**

### 1. L'EUMC est-elle un organisme de bienfaisance enregistré?\*

OUI! L'Entraide universitaire mondiale du Canada (l'EUMC) a été enregistrée comme organisme de bienfaisance par l'Agence du Revenu du Canada en 1967 en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le numéro d'organisme de bienfaisance de l'EUMC est : 11930 4848 RR0001.  
Catégorie 21 : Soutien aux écoles et à l'enseignement.

### 2. Quels critères rendent un don admissible à un reçu de charité aux fins de l'impôt?\*

Pour être admissible à un reçu de charité officiel de l'EUMC, un don doit :

1. être reçu par l'EUMC à Ottawa;
2. être fait par un particulier (c.-à-d. pas par une entreprise ou un autre organisme de charité);
3. être de 20\$ ou plus;
4. être donné volontairement (c.-à-d. que le "don" ne peut pas être obligatoire comme par exemple un frais pour entrer ou participer à un événement);
5. être remis sans considération ni avantage pour le donateur ou le solliciteur (c.-à-d. qu'il ne peut pas être donné en échange d'une publicité, de l'obtention d'un voyage ou d'un repas, ni de l'achat d'articles).

Les reçus pour fins d'impôt ne peuvent être émis que lorsque les dons sont transmis avec les documents appropriés (formulaire de dons). Veuillez consulter la question "Comment puis-je envoyer un don à l'EUMC?" pour obtenir plus de détails.

### 3. Les Comités locaux peuvent-ils émettre des reçus aux fins d'impôt?

NON. Les Comités locaux ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés et par conséquent ne peuvent pas émettre des reçus aux fins d'impôt pour les fonds qu'ils recueillent. Seul le Bureau des dons de l'EUMC peut émettre des reçus officiels de bienfaisance aux fins d'impôt.

### 4. Les particuliers qui font des dons à l'EUMC à travers les Comités locaux peuvent-ils recevoir des reçus aux fins d'impôt?

OUI, L'EUMC peut émettre des reçus à fins d'impôts si les 5 conditions énumérés au-dessus (boite à la page 2) sont remplies et soumis avec les documents appropriés. L'EUMC peut émettre des reçus d'impôts pour les programmes et campagnes suivantes :

- Les programmes prioritaires de l'EUMC
- Le Programme étudiant réfugié (PÉR)
- Mettre en Lumière
- Le programme Uniterra

## 5. Les dons reçus sur les campus par les comités locaux pour le Programme d'Étudiants Réfugiés (PÉR) sont-ils admissibles aux reçus d'impôt ?

OUI, si les documents nécessaires sont remis avec les dons. Si les Comités locaux souhaitent offrir des reçus aux fins de l'impôt aux donateurs potentiels, les dons doivent être envoyés à l'EUMC à Ottawa en indiquant clairement quel Comité local devra être crédité pour chaque don. L'EUMC enverra un reçu aux fins d'impôt au donateur et créditera le Comité local du montant du don. Pour ce faire, l'EUMC a toutefois besoin de connaître le nom du compte bancaire du Comité local et les coordonnées du trésorier du Comité local. (Tous les Comités locaux devraient avoir un trésorier, un compte bancaire et deux signataires. Veuillez vous assurer que ces renseignements ont été entrés dans votre compte en ligne Mon Comité.). Ces fonds doivent être dépensés pour le Programme Étudiant Réfugié du Comité local. À la fin de l'année universitaire, l'EUMC exigera que le Comité local soumette un rapport financier détaillant ses revenus et ses dépenses.

## 6. Quel type de don n'est pas admissible à un reçu de charité aux fins d'impôt?

Il y a 5 types de dons qui **ne sont pas admissible** à un reçu aux fins d'impôt.

1. Les fonds **recueillis et conservés par les Comités locaux** ne sont pas admissibles à des reçus aux fins de l'impôt, puisque ces dons ne respectent pas la condition #1 (voir ci-dessus). Si un don n'est pas envoyé à l'EUMC à Ottawa, un reçu aux fins de l'impôt ne sera pas émis.
2. Les fonds recueillis par le biais d'**événements** ou par la **vente de produits** ne sont pas admissibles à des reçus aux fins d'impôt. Par exemple, l'argent recueilli par des ventes de gâteaux, des lave-autos, des fêtes dans des pubs, des ventes de café et des dîners de gala (etc.) ne donne pas droit à des reçus aux fins d'impôt, puisque ces fonds ne respectent pas la condition #5.
3. Les fonds recueillis par les **taxes étudiantes** ne sont pas admissibles à des reçus aux fins d'impôt, puisque ces fonds sont généralement collectés par l'association étudiante (et ne respectent donc pas les conditions #2 et #4) et dépassent rarement 20 \$ (condition #3).
4. **Les dons en nature (les dons de biens ou de services)** ne sont pas admissibles à des reçus aux fins d'impôt parce qu'ils ne respectent pas la condition #1. En outre, les reçus aux fins d'impôt exigent d'indiquer une valeur exacte pour le don et il est difficile de déterminer la valeur réelle des dons en nature. Veuillez noter que même si l'EUMC ne peut pas émettre un reçu aux fins de l'impôt au donateur, le Comité local peut reconnaître publiquement le donateur comme un commanditaire, par ex. en lui offrant de la publicité lors d'un événement.
5. Des dons faits à l'EUMC pour une personne participant **au Séminaire international** ne sont pas admissibles pour des reçus aux fins d'impôt parce que la personne qui recueille le don en bénéficie et n'est pas considérée sans lien de dépendance avec le but charitable (voir la condition #5). Autrement dit, le participant au Séminaire international recueille des fonds en vue de compenser pour son coût de participation au Séminaire International, ce qui ne représente pas un don pour l'EUMC. L'EUMC encourage les activités de financement comme moyen de sensibiliser davantage les gens à l'importance et à la valeur du programme du Séminaire. Cependant, nous ne pouvons pas émettre de reçus de charité aux fins d'impôt, comme le prescrit le règlement de l'Agence du revenu du Canada.

## 7. Comment puis-je envoyer un don à l'EUMC?

L'EUMC accepte les dons faits de l'une des trois façons suivantes.

1. Les dons en ligne (sécurisés) peuvent être faits à partir de notre site Web : <http://www.eumc.ca/fr/faire-un-don>.

À partir de cette page, vous trouverez les liens pour les dons des programmes tels que le **Programme Étudiant Réfugié, Mettre en Lumière** et les autres programmes de l'EUMC.

2. Les dons par téléphone peuvent être effectués en composant le numéro 1-800-267-8699 (sélectionnez l'option « 2 » pour des renseignements sur les dons). Les dons seront acceptés par carte de crédit (VISA ou MasterCard seulement).
3. Les dons par la poste peuvent être faits par chèque personnel, mandat ou carte de crédit. Chaque don doit être accompagné d'un formulaire « Faire un don à l'EUMC » pour s'assurer que l'EUMC recevra les informations nécessaires pour émettre au donateur un reçu aux fins d'impôt. **NE PAS ENVOYER D'ESPÈCES.**

N'oubliez surtout pas d'envoyer tous les dons le plus tôt possible après les avoir recueillis. Les chèques ne sont valides que six mois après leur émission. Lorsque vous regroupez des dons, nous vous encourageons fortement à vous rendre à la banque et à demander un mandat payable à l'EUMC plutôt que d'envoyer un chèque personnel.

### 8. À qui devrait être payable les chèques et les mandats?

Tous les chèques et les mandats doivent être payables à « L'Entraide Universitaire Mondiale du Canada » ou EUMC. L'EUMC ne peut pas encaisser des chèques libellés à des programmes (par ex. PÉR) ou à des Comités locaux (par ex. L'EUMC-Windsor).

Des renseignements sur la campagne ou le Comité local qui recevront les fonds devraient être attribué doit être indiqué sur le la ligne **mémo** du chèque. Le Comité local ou un donateur individuel peut envoyer à l'EUMC les dons faits par la poste.

#### DONS ENVOYÉS PAR LA POSTE

**Tous les dons par la poste doivent être accompagnés d'un formulaire « Faire un don à l'EUMC »** (consultez l'échantillon ci-dessous ou en ligne à l'adresse : [http://assets.wusc.ca/Website/Resources/LocalCommittees/module6\\_fundraisingform.pdf](http://assets.wusc.ca/Website/Resources/LocalCommittees/module6_fundraisingform.pdf))

Ceci permet de s'assurer que l'EUMC dispose de suffisamment de renseignements sur le donateur pour émettre un reçu aux fins de l'impôt.

Libellez les chèques et les mandats à l'ordre de « **L'Entraide universitaire mondiale du Canada** » avec **l'information sur le programme** (par ex. Mettre en Lumière) et envoyez tous les dons à l'attention de :

**Équipe d'engagement sur les campus  
Entraide Universitaire Mondiale du Canada  
1404, rue Scott  
Ottawa (Ontario) K1Y 4M8**

**N'envoyez PAS d'espèces!**

**(Demandez à la banque de faire un MANDAT à l'ordre de l'EUMC)**

## 9. Quand sont émis les reçus de charité aux fins d'impôt?

La date limite pour émettre les reçus de charité aux fins de l'impôt est la fin du mois de février de l'année qui suit celle où le don a été reçu. La date limite pour faire un don est le 31 décembre de n'importe quelle année d'imposition.

Les dons en ligne effectués par carte de crédit à l'adresse [www.eumc.ca/don](http://www.eumc.ca/don) généreront automatiquement par courriel un reçu électronique aux fins de l'impôt dans les minutes qui suivent, ainsi qu'une lettre remerciant la personne pour son don.

Les dons par la poste (par chèque, mandat et/ou carte de crédit) nécessitent plusieurs semaines pour assurer leur traitement. Le Bureau des dons de l'EUMC déploie tous les efforts possibles pour émettre les reçus aux fins de l'impôt et les lettres de remerciements dans les semaines suivant la réception du don, une fois que la compensation bancaire des chèques a été confirmée.

## 10. Comme organisme de bienfaisance, quelles règles l'EUMC doit suivre?

L'EUMC, et tous ceux qui agissent au nom de l'EUMC (par ex. un Comité local et ses membres) doivent respecter les règles de l'Agence de revenu du Canada.

Veillez visitez <http://www.cra-arc.gc.ca> pour vérifier le statut de n'importe quel organisme canadien de bienfaisances enregistré, ou pour en apprendre davantage les règles et directives de l'Agence de revenu du Canada. L'Agence de revenu du Canada offre des déclarations de politique concises et claires.

## 11. Les dons sont-ils remboursables?

Non, les dons de charité ne sont pas remboursables.

## 12. Qui notre Comité devrait contacter pour ses activités de levée de fonds?

Les Comités locaux devraient faire preuve de créativité pour leurs activités de levée de fonds. Ils devraient approcher les particuliers, les groupes, les organismes et les établissements post-secondaires suivants au sein de leur collectivité :

- le bureau de financement, de développement ou des anciens de leur université/collège;
- les entreprises locales;
- les amis et la famille;
- les camarades étudiants;
- les résidents de la collectivité locale;
- les journaux locaux;
- les députés fédéraux et provinciaux;
- les conseillers municipaux;
- etc.

Si vous avez la possibilité de demander des subventions locales, **veuillez en avertir l'EUMC et collaborer avec son Bureau des dons** pour vérifier les détails et donnez **TOUJOURS** les coordonnées d'un employé permanent de l'EUMC comme personne-ressource. Nous devons nous assurer que l'EUMC respecte les règles dictées par l'Agence du revenu du Canada. Tenir au courant le Bureau des dons de l'EUMC nous permet de suivre la situation des demandes de subventions et de donner des idées aux autres Comités locaux.

### **13. Qui notre Comité ne devrait-il pas contacter pour ses activités de levée de fonds?**

Vu que L'EUMC sollicite les fondations nationales, grande entreprises et organisations, nous demandons aux comités locaux de ne pas les solliciter sans coordination avec le Bureau de dons de l'EUMC.

Cependant, si vous avez une idée, une demande ou un contact en particulier, veuillez communiquer avec le Bureau des dons de l'EUMC pour discuter de cette possibilité.

### **14. Qui puis-je contacter à l'EUMC si j'ai une question sur les activités de levée de fonds?**

Nous encourageons les Comités locaux à contacter en premier lieu l'Équipe d'engagement sur les campus à Ottawa :

Demandes générales : [campus@eumc.ca](mailto:campus@eumc.ca)

Nous apprécions vos efforts ! Merci beaucoup !

### Exemple de levée de fonds : Testez vos connaissances !

#### Exemple 1 : Cas d'une vente de garage, vente de biscuit ou autre...

Votre Comité local organise une **vente de garage** au profit de la campagne **Mettre en Lumière**. Vous amassez 500 \$ et vous envoyez un chèque à l'EUMC avec une note expliquant à quoi est destiné l'argent. Ce don n'est pas admissible à un reçu aux fins de l'impôt. Pourquoi ?

Réponse : Le montant amassé ne réponds pas au critère #5 d'admissibilité à un reçu de charité aux fins de l'impôt (voir encadré, page 2). Le montant est obtenu par la vente de biens – le contributeur a reçu quelque chose en retour de sa contribution.

#### Exemple 2 : Évènement de grande envergure

Votre Comité local organise un **cyclo-thon** et vous recueillez des promesses de dons en espèces de 30 personnes comprenant vos collègues, amis et divers membre de votre famille. Vous gardez une liste de chaque donateur et du montant promis et vous remplissez un formulaire « Faire un don à l'EUMC » pour chaque don. À la fin du cyclo-thon, vous regroupez les dons en espèces et envoyez un mandat à l'EUMC pour la somme totale recueillie. Vous vous assurez de joindre un formulaire « Faire un don à l'EUMC » pour chaque donateur, afin que l'EUMC ait son adresse postale et le montant de son don. Est-ce que les donateurs recevront chacun un reçu d'impôt ?

Réponse : Oui, L'EUMC enverra un reçu d'impôt à chaque donateur. Le comité local a envoyé une liste claire des informations de chaque donateur (incluant le montant le montant donné, l'adresse etc.) à travers le document de suivi spécial de l'EUMC, incluant chaque formulaire " Don à l'EUMC" et a envoyé un mandat chèque du montant amassé.

#### Exemple 3 : Le chèque postdaté

Un professeur entend parler de **Mettre en Lumière** et vous donne un **chèque personnel** de 100 \$. Vous êtes enthousiaste mais vous espérez recueillir d'autres sommes au cours des prochaines semaines. Le temps passe et vous oubliez d'envoyer le chèque à l'EUMC. Six mois plus tard, vous faites le ménage de votre chambre et vous découvrez le chèque. Vous l'envoyez à l'EUMC avec un formulaire « Faire un don à l'EUMC ». L'EUMC ne peut pas encaisser le chèque et ne peut donc pas émettre de reçu aux fins de l'impôt. Pourquoi?

Réponse : Trop de temps s'est écoulé et le chèque n'est plus valide.

#### Exemple 4 : le chèque anonyme

Votre meilleur ami décide de faire un don au PÉR et envoie un chèque personnel de 50 \$ à l'EUMC. Il ne joint pas de **formulaire « Faire un don à l'EUMC »**, n'inclut pas de note indiquant l'utilisation de l'argent et ne donne pas d'adresse de retour sur l'enveloppe. L'EUMC reçoit le chèque par la poste et le Bureau des dons de l'EUMC ne sait pas qu'il est destiné au PÉR. Que se passera-t-il ?

Réponse : L'argent est crédité au fonds général de l'EUMC. Votre meilleur ami ne recevra pas de reçu aux fins de l'impôt parce qu'il n'a pas donné ses coordonnées à l'EUMC, ni indiqué à quel programme les fonds étaient destinés. Cela arrive très souvent donc assurez-vous de rappeler à vos donateurs d'écrire sur la ligne "Mémo" du chèque à quel programme il veut contribuer.

#### Exemple 5 : Encan silencieux

Une entreprise locale donne une raquette de tennis pour votre vente aux enchères par écrit. Le propriétaire demande un reçu aux fins de l'impôt. Il s'agit d'un don en nature qui n'est pas admissible à un reçu parce que la juste valeur marchande du produit n'a pas été déterminée par un expert indépendant, parce que le don a été fait par une entreprise et non pas par un particulier et parce que le produit n'a en réalité pas été reçu par l'EUMC. Que pouvez-vous faire pour vous assurer que le donateur se sente valorisé et qu'il continue de contribuer ?

Réponse : votre Comité local peut offrir d'autres avantages au donateur, par ex. en le remerciant sur votre site Web à titre de commanditaire, avoir son logo à l'évènement, le remercier publiquement durant et après l'encan. Dire merci est très important – Ça peut permettre de bâtir une bonne relation à long terme.

#### Exemple 6 : Pour supporter le Comité local

Un professeur de votre université souhaite contribuer au PÉR au sein de votre Comité local et demande si elle peut obtenir un reçu aux fins de l'impôt. Elle remplit un formulaire « Faire un don à l'EUMC » et le Comité local envoie le formulaire avec son chèque à l'EUMC à Ottawa, en indiquant clairement que l'argent devra être crédité à l'usage du Comité local. Que se passe-t-il après ?

Réponse : L'EUMC envoie un reçu aux fins de l'impôt à la professeure et expédie le don au Comité local. À la fin de l'année, le Comité local soumet un rapport financier à l'EUMC montrant que l'argent a été utilisé dans le cadre du PÉR sur le campus.





WUSC EUMC  
L'éducation,  
ça change le monde

# Faire un don à l'EUMC

Merci de votre soutien.

## Donateur individuel

Entraide universitaire mondiale du Canada

### Renseignements personnels

M.  Mme.  Mlle.  Dr.  Autre \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Poste\* \_\_\_\_\_ Organisme\* \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province ou État \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

Téléphone (domicile) (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Téléphone (travail) (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Télécopieur \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

### À propos de vous

Ami de l'EUMC  Ancien \_\_\_\_\_

(page, programme, année)

Ancien étudiant réfugié \_\_\_\_\_  Membre de Comité local \_\_\_\_\_

(page d'origine, année)

(programme, année)

### Paiement et information sur le don

Mon don est pour :  Don général à l'EUMC (hautes priorités)  Fonds général du Programme d'étudiants réfugiés (rite)

Appui financier de mon Comité local au PÉR \_\_\_\_\_  Vêlo SIDA \_\_\_\_\_

(nom du campus)

(nom de l'étudiant)

#### Veuillez accepter mon don de

10 \$  25 \$  50 \$  100 \$  250 \$  500 \$  autre \$ \_\_\_\_\_

Mon chèque est ci-joint, payable à l'ordre de : **Entraide universitaire mondiale du Canada.**

Veuillez facturer ma carte de crédit. Voir les renseignements ci-dessous.

#### Don périodique

Je souhaite faire un don périodique (min. 10 \$ /paiement). Un reçu sera émis à votre paiement, ainsi qu'une demande courtoise de votre part.

Mensuel \$ \_\_\_\_\_  Trimestriel \$ \_\_\_\_\_  Semi-annuel \$ \_\_\_\_\_

#### Options de paiements

Débit bancaire automatique

J'autorise l'EUMC à débiter mon compte bancaire. J'ai joint un chèque annulé.

VISA

MasterCard

Nom sur la carte de crédit \_\_\_\_\_

Carte de crédit   Numéro de carte \_\_\_\_\_

Date d'expiration \_\_\_\_\_

#### Veuillez me contacter

J'ai fait un don ou j'aimerais discuter de la possibilité de faire un don à l'EUMC dans mon testament.

#### Reconnaissance des donateurs

L'EUMC publiera les noms de tous les donateurs en reconnaissance de leurs dons. SVP cocher (✓) si vous désirez rester anonyme.

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

(page local, année)

(feuille de remerciement)

Pour obtenir des renseignements sur tous les organismes de bienfaisance enregistrés au Canada, consultez notre site web. Agence de revenu du Canada : [www.revenu-quebec.ca/bienfaits/faq](http://www.revenu-quebec.ca/bienfaits/faq). 2007/2008 L'EUMC ne se fait pas de financement de l'information sur les donateurs.

**Entraide universitaire mondiale du Canada, Bureau des dons**

1404, Scott, Ottawa, ON Canada K1Y 4M8 613-761-3720 courriel : [dons@eumc.ca](mailto:dons@eumc.ca) dons en ligne : [www.eumc.ca/dons](http://www.eumc.ca/dons)

À l'usage des Comités locaux uniquement

Soumis par le Comité local de \_\_\_\_\_

Nom du campus universitaire